Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600446-20251210-DELIB202561-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2025**

Nombre de Membres :

En exercice :	12	Présents :	8	Votants :	11

Présents, formant la majorité des membres en exercice : Pascal JEHANNIN, Philippe OLLIVIER, Joël CHEVALIER, Martine CHESNAIS, Sophie GICQUEL, MADEC Jacques, André DROUADAINE, Annette PERRAUD,

Excusés : BROHAN Anthony, GUEMENE Emmanuelle, NOEL Jean-Luc, Stéphanie TROCHU

Pouvoir : Anthony BROHAN à Sophie GICQUEL, Emmanuelle GUEMENE à Jacques MADEC, Stéphanie TROCHU à Annette PERRAUD

Secrétaire de séance : Sophie GICQUEL

Délibération n° 061-2025-09-05	**RESSOURCES HUMAINES RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Le Maire de COURNON au regard des textes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu la campagne de recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 ;

Vu le recrutement de deux agents recenseurs ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600446-20251210-DELIB202561-DE

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de COURNON de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte ;

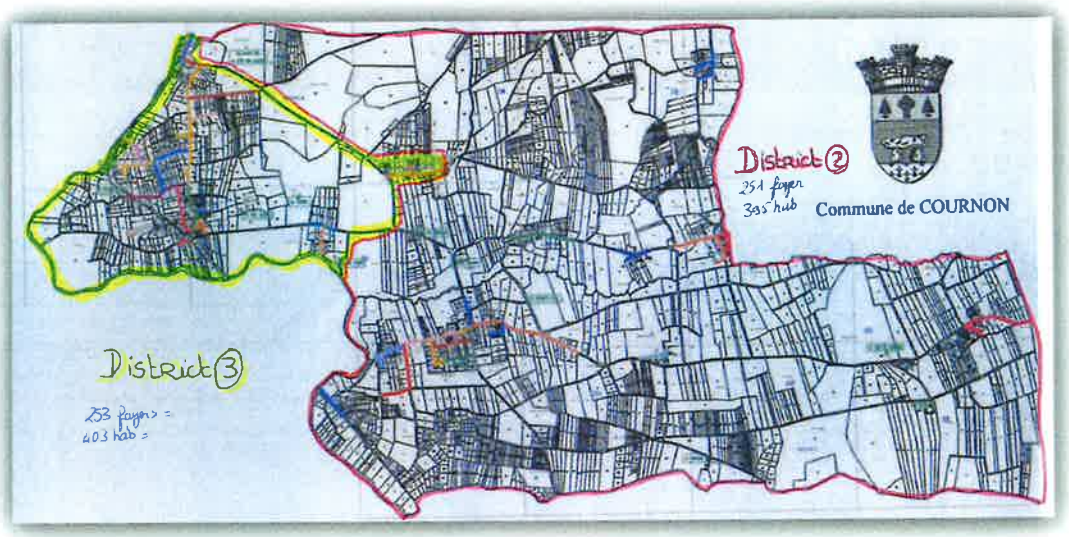
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 1,20 euros par formulaire « feuille de logement » rempli,
  - 1,80 euros par formulaire « bulletin individuel » rempli,
  - 6 euros par bordereau de district,
  - 1,00 euros par formulaire « dossier d'adresse collective » (DAC),
  - 0,50 euros par formulaire « Logement non enquêté » (FLNE),
  - 30,00 euros pour la tournée de reconnaissance.

  La collectivité versera un forfait de 180,00 euros pour les frais kilométriques pour le district 3 et 250,00 euros pour le district 2

  Les agents recenseurs recevront 30,00 euros brut, chacun, pour chaque séance de formation.

- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.



Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager toute dépense nécessaire à la réalisation de cette enquête de recensement et à signer tout document relatif à cette opération.

Le secrétaire
Sophie GICQUEL

Le Maire
Pascal JEHANNIN